Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.180
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service Espaces Verts
Affaire suivie par : G. MANZARI

Espaces Verts – Nettoyage et ramassage de flottants sur la Darse des Mousseaux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des déchets anthropiques se sont accumulés sur la surface et dans l'eau de la Darse des Mousseaux ;

Considérant que ceux-ci peuvent provoquer la pollution de cette eau ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de faire procéder à un nettoyage et ramassage des flottants par une société spécialisée ;

Considérant que la société OCEANIS, sise 2 rue Eugène Pottier 78190 TRAPPES, propose le nettoyage et ramassage des flottants ainsi que le transfert et le traitement des déchets ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le devis correspondant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société OCEANIS Environnement, 2 rue Eugène Pottier 78190 TRAPPES, pour le nettoyage, ramassage, transfert et traitement des déchets, pour un montant total HT de 5 290.00 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 21/08/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/08/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230821-23-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2023
Affichage : 21/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage